

Gestion du patrimoine, Client collectif | Revenu de retraite



Votre
revenu
de retraite

De l'aide pour planifier votre retraite

canada  ^{MC}

Examinez vos options de revenu



Votre épargne doit durer toute votre vie; vous devez donc vous assurer d'avoir suffisamment d'argent pour couvrir vos dépenses courantes. Vous voudrez aussi tenir compte de votre profil d'investisseur. Souhaitez-vous gérer activement vos placements pendant votre retraite, ou préférez-vous adopter une approche stratégique? Le plan de chacun sera différent.

Voici cinq conseils pour démarrer la planification de votre retraite.



Pensez à long terme. Les Canadiens vivent plus longtemps que jamais. Ainsi, vous pouvez acheter des placements ayant un potentiel de croissance ou souscrire une rente viagère (ou les deux) pour faire durer votre épargne pendant 25 ans, voire plus longtemps.



Planifiez en tenant compte de l'inflation. La hausse du coût de la vie peut venir gruger votre revenu. Pour contrer cet effet, songez à souscrire une rente indexée ou à acheter des placements susceptibles d'accroître le montant de vos retraits, par exemple.



Simplifiez votre revenu de retraite. Il vous sera plus facile de gérer vos placements s'ils sont tous réunis au même endroit. En regroupant vos régimes d'épargne et de revenu de retraite auprès de la Canada Vie^{MC}, vous continuerez d'avoir accès aux spécialistes des placements et de la retraite et à l'équipe des services que vous connaissez.



Comprenez les incidences fiscales. L'impôt que vous devrez payer dépendra de votre choix de faire enregistrer ou non votre épargne et de l'option de revenu que vous sélectionnez. Si votre épargne est enregistrée, les versements de revenu et tous les retraits supplémentaires seront imposables l'année au cours de laquelle ils sont reçus. Si votre épargne n'est pas enregistrée, seuls les revenus de placement seront imposables l'année au cours de laquelle ils sont réalisés.

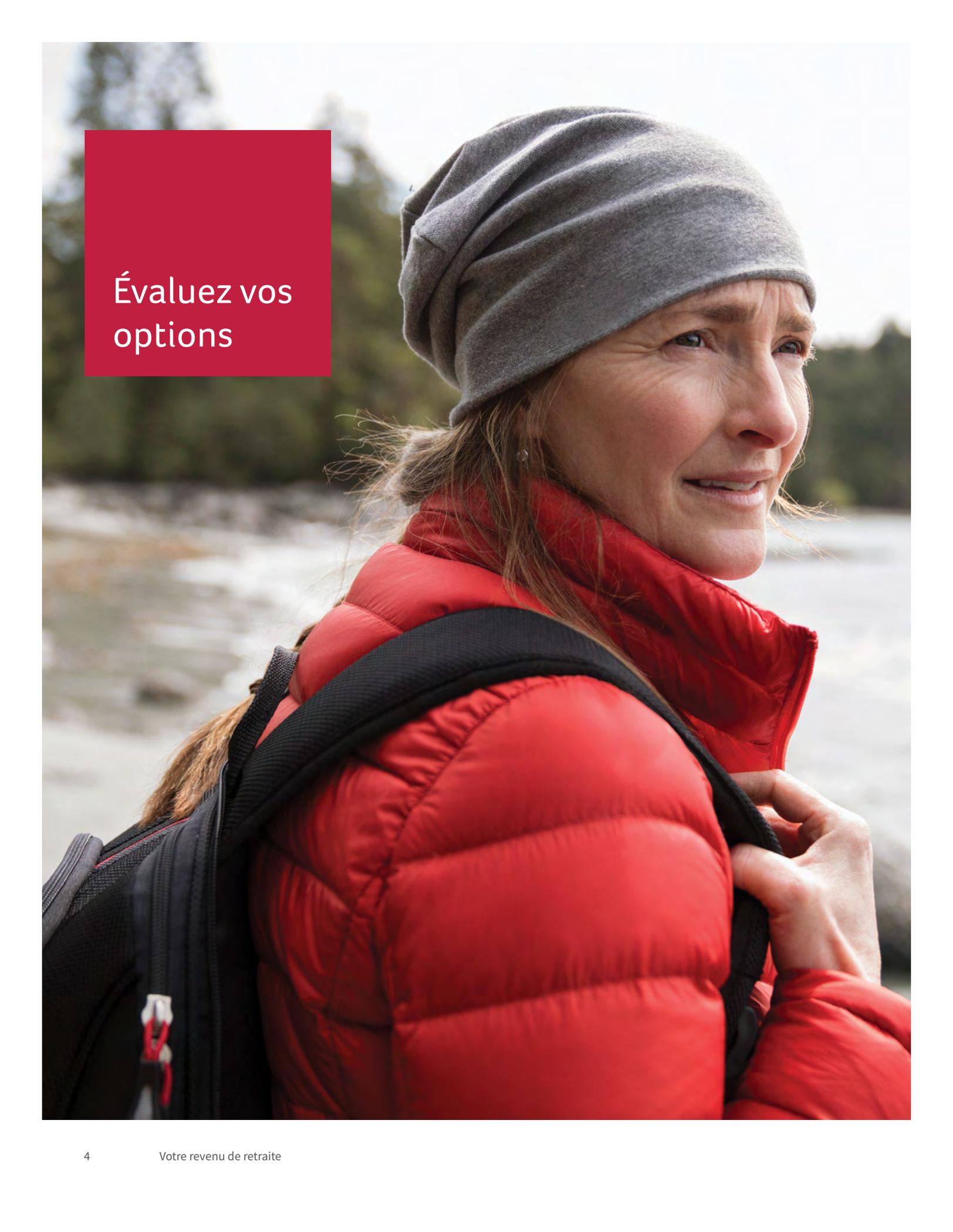


Obtenez un encadrement professionnel. Vous avez des décisions importantes à prendre concernant votre revenu de retraite. Mais vous n'êtes pas seul. Si aucun conseiller en sécurité financière n'est attiré au régime offert par votre employeur, nos spécialistes des placements et de la retraite peuvent vous guider à chaque étape du processus de planification du revenu. Ces spécialistes sont des professionnels salariés qui détiennent le titre de Certified Financial Planner® (CFP®) ou sont en voie de l'obtenir. Ils vous offriront des conseils sur la retraite sur une base individuelle.



Appelez-nous au **1 800 724-3402** et demandez à parler à un spécialiste des placements et de la retraite. Ce service est gratuit.

Vous pouvez également nous écrire à pretpourlaretraite@canadavie.com.

A woman with long brown hair, wearing a grey beanie and a bright red puffer jacket, is shown in profile, looking towards the right. She has a slight smile and is holding the strap of a black backpack. The background is a blurred outdoor setting with a rocky riverbank and trees.

Évaluez vos options

Il existe plusieurs façons de transformer votre épargne en revenu de retraite :

- Revenu flexible provenant de fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) et de fonds de revenu viager (FRV)
- Revenu garanti provenant de rentes

Vous n'êtes pas tenu de choisir une seule option. En combinant un FERR ou un FRV et une rente, vous aurez à la fois un revenu garanti et plus de contrôle sur vos placements.

Ce livret vous fournit un aperçu des options de revenu de retraite offertes par l'entremise de la Canada Vie.

Un revenu souple avec un potentiel de croissance

Si votre épargne est investie dans un régime enregistré, un régime de revenu enregistré constitue une excellente option qui allie souplesse et potentiel de croissance.

Les régimes de revenu enregistrés (tels que le FERR et le FRV) peuvent procurer une source de revenu stable et permettent souvent d'effectuer des retraits plus substantiels. Vous pouvez gérer les placements dans votre régime comme bon vous semble, ce qui vous permet de détenir une variété de placements présentant un potentiel de croissance. Par contre, vous courez le risque d'épuiser votre épargne de votre vivant.

Un régime de revenu enregistré conviendrait-il à votre situation?

- Si vous optez pour un tel régime, vous devrez assurer un certain suivi et prendre certaines décisions.
- Ce peut être un bon choix si vous préférez gérer activement vos placements.
- Un régime de revenu enregistré préserve le patrimoine. Si le solde de votre régime n'est pas épuisé à votre décès, il sera versé à vos bénéficiaires ou à votre succession (moins les retenues d'impôt applicables).

Demandez à votre conseiller en sécurité financière ou à un spécialiste des placements et de la retraite si un régime de revenu enregistré est l'option qui vous convient.

Si vous possédez de l'épargne enregistrée, une option de revenu enregistrée vous permettra de continuer à reporter l'impôt.

Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)

Le FERR permet de transformer les sommes détenues dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et dans tout autre régime enregistré d'épargne en revenu de retraite à l'abri de l'impôt.

Cette solution conviendrait-elle à votre situation?

Le FERR offre beaucoup de souplesse en ce qui a trait aux prestations. Vous choisissez le montant de vos versements de revenu (sous réserve d'un minimum prescrit). Vous pouvez communiquer avec la Canada Vie pour modifier le montant de vos prestations d'une année à l'autre, en fonction de vos besoins en matière de revenu et de vos obligations financières.

L'un des inconvénients de cette souplesse est la possibilité d'épuiser votre FERR. De plus, il n'y a aucun versement garanti.

Vous devez transférer votre épargne enregistrée dans un FERR avant la fin de l'année au cours de laquelle vous atteignez 71 ans et vous devez commencer à recevoir un revenu avant la fin de l'année suivante, au plus tard. Ce revenu est imposable l'année même au cours de laquelle vous le touchez.

Fonds enregistré de revenu de retraite prescrit (FERRP)

Offert uniquement au Manitoba et en Saskatchewan, le FERR prescrit vous confère de la souplesse pour que vous puissiez gérer activement votre épargne-retraite provenant d'un régime de retraite. Toutefois, certaines restrictions s'appliquent quant au type de régime de retraite pouvant être utilisé pour souscrire un détenu dans un FERRP.

L'âge minimal de souscription d'un FERRP est de 55 ans (ou, en Saskatchewan, l'âge de la retraite anticipée établi par le régime de retraite duquel proviennent les sommes). En Saskatchewan également, le transfert d'argent dans un FERRP nécessite le consentement du conjoint.

La bonne nouvelle est qu'il n'y a aucune limite quant au montant maximal pouvant être retiré.

FERR et FERRP

Avantages	Facteurs à considérer
+ Contrôle sur le revenu et les placements	- Certaines décisions sont requises
+ Potentiel de croissance	- Montant de retrait minimal prescrit par la loi
+ Aucun montant de retrait maximal	- Risque de volatilité du marché
+ Âge maximal du titulaire : 100 ans	- Risque d'épuiser l'argent de son vivant
+ Prestations de décès	

Fonds de revenu viager (FRV)

Offert dans toutes les provinces, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Saskatchewan, le FRV vous permet de transformer en revenu l'épargne détenue dans vos régimes d'épargne immobilisés (régime de retraite agréé, REER immobilisé et CRI) tout en reportant l'impôt à payer. Le FRV est conçu pour procurer un revenu souple qui peut durer toute la vie.

Certaines règles s'appliquent au FRV. Par exemple, il vous faudra peut-être obtenir le consentement de votre conjoint pour en souscrire un. Contrairement au FERR, les retraits annuels d'un FRV sont assujettis à un minimum et à un maximum.

Malgré ces règles, le FRV confère une certaine souplesse. C'est vous qui établissez le montant des versements de revenu que vous recevrez (en vous assurant de respecter le minimum et le maximum établis par le gouvernement). Vous pouvez sélectionner les placements que vous souhaitez détenir dans ce régime et ensuite apporter des changements en cours de route. Certaines provinces vous permettent même de débloquer, à une occasion seulement, 50 % de votre FRV, ce qui signifie que vous pouvez transférer jusqu'à la moitié de la valeur de votre compte dans un FERR (ou FERRP au Manitoba), lequel ne comporte aucun plafond de retrait.

Fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI)

Semblable au FRV, le FRRI permet de transformer l'épargne détenue dans un compte de retraite immobilisé (CRI) ou un régime de pension agréé en revenu de retraite à l'abri de l'impôt.

Cette option n'est offerte qu'à Terre-Neuve-et-Labrador.

Fonds de revenu viager restreint (FRVR)

Le FRVR s'apparente au FRV, mais il s'applique uniquement à l'épargne immobilisée sous réglementation fédérale.

Avec un FRVR, vous pouvez :

- Débloquer jusqu'à 50 % du solde total du compte dans les 60 jours suivant sa création, si votre conjoint y consent
- Transférer la portion non immobilisée des fonds à un REER ou à un FERR

FRV, FRRI et FRVR	
Avantages	Facteurs à considérer
+ Contrôle sur le revenu et les placements	- Certaines décisions sont requises
+ Potentiel de croissance	- Montants de retrait minimal et maximal prescrits par la loi
+ La souscription d'une rente n'est pas obligatoire	- Risque de volatilité du marché
+ Déblocage jusqu'à concurrence de 50 % des fonds (FRV dans certaines provinces et FRVR) à une occasion seulement	- Possibilité d'épuiser l'argent de son vivant, surtout si des fonds sont désimmobilisés
+ Prestations de décès	- Le consentement du conjoint pourrait être requis dans certaines provinces

Revenu garanti provenant d'une rente

Les contrats de rente sont établis par des compagnies d'assurance vie. Aux termes d'un tel contrat, vous recevez un revenu garanti toute votre vie moyennant le versement d'une somme forfaitaire.

Le montant du revenu que vous toucherez variera selon :

- Le montant du versement forfaitaire
- Votre âge et, dans certains cas, l'âge de votre conjoint
- Le taux d'intérêt en vigueur au moment de la souscription
- Le type de rente et les caractéristiques que vous choisissez

Dans bien des cas, une rente procure un revenu de retraite de base qui est complété par un FERR ou un FRV.

Une rente conviendrait-elle à votre situation?

- Vous n'avez pas à vous soucier de vos placements pendant la retraite ni des fluctuations du marché auxquelles sont assujettis les placements.
- Comme le revenu tiré d'une rente ne varie pas, il peut servir à couvrir les dépenses fixes et récurrentes.
- Vous pouvez utiliser une partie de votre épargne pour souscrire une rente et investir le reste dans des placements qui ont un potentiel de croissance.
- Les rentes n'offrent pas de souplesse. Si, plus tard, vous souhaitez toucher un montant de revenu différent, vous ne pourrez pas apporter de changement à votre rente.

Il existe plusieurs types de rentes de base, et chacune comporte des options distinctes. Comme il n'est pas possible de changer le montant du versement que procure une rente une fois qu'il a été fixé, consultez votre conseiller en sécurité financière ou l'un de nos spécialistes des placements et de la retraite pour déterminer si une rente est l'option qui vous convient.

Rente viagère

De l'argent garanti à vie – voilà l'avantage de souscrire une rente viagère de base. Cela dit, à votre décès, les versements cessent et aucune prestation de décès n'est versée.

Rente viagère avec période garantie

Ce type de rente permet de toucher un revenu garanti à vie. Les versements mensuels sont garantis pendant une période allant de cinq à quinze ans, selon le type d'épargne que vous utilisez pour souscrire la rente. Si vous décédez pendant la période garantie, votre bénéficiaire peut recevoir des versements réguliers jusqu'à la fin de cette période ou encore une somme forfaitaire.

Rentes : rente viagère et rente viagère avec période garantie

Avantages	Facteurs à considérer
+ Revenu garanti à vie	- Impossibilité de modifier le montant de vos versements de revenu
+ Aucune mesure à prendre	- Aucun contrôle sur les décisions de placement
+ Prestations de décès si votre décès survient pendant la période garantie (rente viagère avec période garantie)	- Aucune prestation de décès (rente viagère)

Rente réversible

Une rente réversible procure à votre conjoint survivant une rente viagère dont la valeur est d'au moins 60 % de votre revenu, mais il existe différentes options quant au montant que vous ou votre conjoint recevrez lors du décès de l'un d'entre vous.

Si vous avez un conjoint à la date à laquelle est souscrite la rente constituée de sommes immobilisées, les lois sur les pensions peuvent exiger que cette rente soit réversible. Par ailleurs, si votre conjoint signe un formulaire de renonciation, vous pouvez souscrire une rente qui n'offre pas de prestation au conjoint survivant.

Les rentes réversibles sont offertes avec ou sans période garantie.

Rente à terme

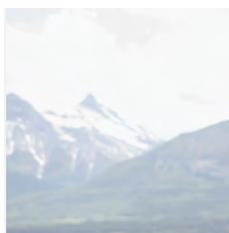
Une rente à terme vous garantit un certain nombre de versements pendant une période bien précise. Lorsque vous souscrivez une rente à terme en utilisant des sommes provenant d'un REER ou d'un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB), certaines restrictions s'appliquent quant à la durée du terme.

Rente indexée

Les rentes indexées vous offrent une certaine protection contre l'inflation, puisqu'elles prévoient le rajustement une fois l'an du montant des prestations, suivant un taux fixe.

Rentés : rente à terme et rente réversible	
Avantages	Facteurs à considérer
+ Revenu garanti jusqu'à ce que vous ou votre conjoint atteigniez l'âge de 90 ans (rente à terme)	- Arrêt des versements lorsque vous ou votre conjoint atteignez l'âge de 90 ans (rente à terme)
+ Revenu garanti à vie pour vous et votre conjoint (rente réversible)	- Impossibilité de modifier le montant de vos versements de revenu
+ Prestations de décès si vous décédez avant l'âge de 90 ans (rente à terme)	- Aucun contrôle sur les décisions de placement
+ Prestations de décès si vous décédez pendant la période garantie (rente réversible)	- Période maximale de versements de 10 ans pour les rentes souscrites avec l'épargne détenue dans un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)
+ Aucune mesure à prendre	

Soyez au fait de vos options de revenu



Le tableau à la page suivante vous offre un aperçu des façons dont vous pouvez transformer votre épargne en revenu, en supposant que vous aurez entre 55 et 70 ans lorsque vous prendrez votre retraite.

Vous constaterez que certaines options de revenu sont souples, puisqu'elles vous permettent de choisir le montant de votre revenu et de gérer vos placements pendant la retraite, ce qui vous donne plus de contrôle et un potentiel de croissance. D'un autre côté, le revenu garanti provenant des rentes est entièrement géré pour vous, ce qui signifie que vous n'avez rien d'autre à faire que de toucher votre revenu.

N'oubliez pas que pour les options de revenu offrant de la souplesse, des conditions s'appliquent aux retraits, notamment des montants minimal et maximal en dollars ainsi que des délais prescrits. Par exemple, vous devez transformer la totalité de l'épargne détenue dans vos régimes d'épargne enregistrés en une forme de revenu avant la fin de l'année de votre 71^e anniversaire de naissance.

Dans les cas du compte d'épargne libre d'impôt (CELI) et de l'épargne non enregistrée, il n'est pas exigé de transformer cette épargne en option de revenu de retraite. De plus, aucune restriction ne s'applique aux retraits.

Revenu garanti Revenu souple avec un potentiel de croissance

Où se trouve votre épargne?	Vos options de revenu
Régime de pension agréé*	<input checked="" type="checkbox"/> Rente viagère <input checked="" type="checkbox"/> Rente viagère avec période garantie <input checked="" type="checkbox"/> Rente réversible <input checked="" type="checkbox"/> Rente réversible avec période garantie <input checked="" type="checkbox"/> Rente indexée <input type="checkbox"/> Fonds de revenu viager (FRV) – offert dans toutes les provinces sauf à l’Île-du-Prince-Édouard et en Saskatchewan <input type="checkbox"/> Fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI) – offert seulement à Terre-Neuve-et-Labrador <input type="checkbox"/> Fonds enregistré de revenu de retraite prescrit (FERRP) – offert seulement en Saskatchewan et au Manitoba <input type="checkbox"/> Fonds de revenu viager restreint (FRVR) – offert seulement pour l’épargne sous réglementation fédérale
Régime enregistré d’épargne-retraite (REER)*	<input checked="" type="checkbox"/> Rente viagère <input checked="" type="checkbox"/> Rente à terme (jusqu’à ce que le rentier ait 90 ans, ou que le conjoint atteigne cet âge, si ce dernier est plus jeune) <input checked="" type="checkbox"/> Rente viagère avec période garantie <input checked="" type="checkbox"/> Rente réversible <input checked="" type="checkbox"/> Rente réversible avec période garantie <input checked="" type="checkbox"/> Rente indexée <input type="checkbox"/> Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)
Compte de retraite immobilisé (CRI) ou REER immobilisé*	<input checked="" type="checkbox"/> Rente viagère <input checked="" type="checkbox"/> Rente viagère avec période garantie <input checked="" type="checkbox"/> Rente réversible <input checked="" type="checkbox"/> Rente réversible avec période garantie <input checked="" type="checkbox"/> Rente indexée <input type="checkbox"/> Fonds de revenu viager (FRV) – offert dans toutes les provinces sauf à l’Île-du-Prince-Édouard et en Saskatchewan <input type="checkbox"/> Fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI) – offert seulement à Terre-Neuve-et-Labrador <input type="checkbox"/> Fonds enregistré de revenu de retraite prescrit (FERRP) – offert seulement en Saskatchewan et au Manitoba <input type="checkbox"/> Fonds de revenu viager restreint (FRVR) – offert seulement pour l’épargne immobilisée sous réglementation fédérale
Régime de participation différée aux bénéfices*	<input checked="" type="checkbox"/> Rente viagère <input checked="" type="checkbox"/> Rente à terme – jusqu’à concurrence de 10 ans <input checked="" type="checkbox"/> Rente viagère avec période garantie <input checked="" type="checkbox"/> Rente réversible <input checked="" type="checkbox"/> Rente réversible avec période garantie <input checked="" type="checkbox"/> Rente indexée <input type="checkbox"/> Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)
Compte d’épargne libre d’impôt (CELI) ou épargne non enregistrée**	<input checked="" type="checkbox"/> Rente viagère <input checked="" type="checkbox"/> Rente à terme

* Ces types de régimes doivent être transformés en une ou plusieurs options de revenu avant la fin de l’année de votre 71^e anniversaire de naissance.

** Il n’est pas nécessaire de transformer votre CELI ou votre épargne non enregistrée en une option de revenu de retraite.



Communiquez avec un spécialiste

pretpourlaretraite@canadavie.com

1 800 724-3402

Appelez du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h HE, et demandez à parler à un spécialiste des placements et de la retraite.

Estimateur de revenu

www.smartpathnow.com/fr/outils-et-calculateurs/estimateur-de-revenu

Utilisez cet outil pour découvrir le montant que pourrait générer votre épargne en revenu souple.

macanadavieautravail.com

Pour obtenir une estimation du montant du versement minimal de votre revenu de retraite et, le cas échéant, du versement maximal, ouvrez une session à macanadavieautravail.com puis accédez au Centre d'apprentissage.